

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 Avril 2023

L'an deux mille vingt et trois le 26 avril à 18h35, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GLORIES Marc, OLIVIERI Chantal, DANJON Anne-Renée
Absents : MONE Olivier (procuration à Henri MONE), LABRIC Sébastien, Thomas GOURBIN

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 20 avril 2023

La séance a débuté en présence de 2 personnes dans le public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Le Train Jaune est une solution de transport durable face au défi du changement climatique :

Mme le Maire expose :

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes adoptée à l'unanimité des 66 communes, 3 intercommunalités, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, la Région Languedoc Roussillon et l'état en 2014, et notamment les vocations 2 et 3

VU le schéma de cohérence territoriale (ScoT) de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes et son Plan Global de Déplacements (PGD)

VU les documents de planification PLU intercommunaux valant SCOT des Communautés de Communes Conflent Canigo et Pyrénées Cerdagne

VU le volet mobilité d' « Occitanie 2040 », et le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être une solution de transport durable face au défi du changement climatique ;

CONSIDÉRANT que le Train Jaune devrait être un train du quotidien à haute valeur touristique ;

CONSIDÉRANT les choix stratégiques lourds de conséquence de la SNCF comme le manque d'entretien des voies depuis des décennies ayant comme conséquences la diminution du nombre

de circulations, la carence des horaires et des correspondances, et ce malgré les investissements massifs de la Région Occitanie ;

CONSIDÉRANT le succès incontestable du car à 1€ créé pour compenser les dysfonctionnements du Train mais qui aujourd’hui est révélateur d’un besoin de transport collectif ;

CONSIDÉRANT l’engagement du Comité d’Usagers de la Ligne du Train Jaune, qui après avoir réussi à sauver le haut de la ligne menacé de fermeture, s’est fortement engagé dans le suivi des travaux des collectivités ;

CONSIDÉRANT le travail de la commission territoriale qui s’est réunie annuellement de 2017 à 2022 en appui au Schéma Directeur Stratégique (SDS) piloté par la Région Occitanie avec le soutien du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour recenser et prioriser les attentes du territoire ainsi que les projets pouvant renforcer l’attractivité de la ligne en termes de déplacement et de valorisation touristique ;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette Commission portées en Comité de pilotage le 13 juin 2019 à la connaissance de la SNCF et de la Région ;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par les acteurs du territoire, pour mettre en valeur la ligne, au travers notamment du site internet letrainjaune.fr et des Pôles d’Échanges Multimodaux dans les principales gares du Train Jaune ;

CONSIDÉRANT la mobilisation des habitants du territoire et du département au travers d’une pétition portée par le Comité des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,

DECIDE de demander à l’État et à la SNCF de :

- répondre aux besoins exprimés par les habitants du territoire et de prévoir l’exploitation adaptée pour un fonctionnement efficace du Train Jaune et de la liaison Perpignan/Villefranche de Conflent ainsi que Toulouse / Latour de Carol-Enveitg, La préservation des moyens humains dédiés à la ligne Perpignan / Latour de Carol-Enveitg est un des moyens prioritaires pour éviter les suppressions des trains intempestives, nuisant à la qualité du service attendu.

- porter les investissements nécessaires à l’amélioration des horaires, des cadences et des services emportés (comme la possibilité d’accueillir plus de vélos) pour rattraper le retard pris depuis des années et aider la collectivité régionale à répondre aux attentes des habitants et aux enjeux de mobilités avérés.

DECIDE de :

- tout mettre en œuvre pour appuyer les usagers dans leur requête d'un train quotidien et de l'organisation de la complémentarité des modes de transport sur notre territoire, sachant que le train et le car en sont les éléments structurants.

- renforcer le projet du territoire autour de l'attractivité et des services du Train Jaune.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224- 7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2022

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224- 7 du CGCT,

le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse « charte d'engagement municipale » :

Mme le Maire expose : La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restrictions sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions d'accès ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte , et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration a décidé de prendre 9 engagements :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal .

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau! ».

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de Mme Chantal CALVET Maire.

Avenant à la convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune de Fontpédrouse à l'EPIC des bains de St Thomas en matière de redevance fixe :

Mme le Maire rappelle,

- La convention de mise à disposition d'une dépendance du domaine public de la Commune de Fontpédrouse à la Régie autonome des bains de Saint Thomas en date du 09 avril 2010.

- La valeur locative de l'établissement des bains de Saint Thomas établie par Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 pour un montant de 100 000€.

Mme le Maire rapporte,

au Conseil Municipal que lors du Conseil d'Administration des Bains de Saint Thomas en date du 12 avril 2023, il a été évoqué la possibilité toujours dans un souci de rationalisation d'efficience d'attribuer la gestion et la facturation du studio situé dans le bâtiment thermal à l'EPIC en lieu et place de la Commune. La redevance fixe annuelle serait alors portée à 103 000€ au lieu des 100 000€ actuels.

Madame le Maire propose,

- de porter la redevance fixe annuelle à 103 000€ à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'attribuer dès à présent la gestion et la facturation du studio à l'EPIC des Bains de Saint Thomas
- de transférer l'abonnement à la régie électrique dudit studio dès à présent à l'EPIC des Bains de Saint Thomas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la redevance fixe annuelle de 103 000€ à compter du 01/01/2024
- D'ATTRIBUER la gestion et la facturation du studio sis dans l'Établissement Thermal dès à présent
- DE TRANSFÉRER l'abonnement à la Régie Électrique du studio dès à présent

Affaires diverses :

∞ Demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire :

Mme le Maire rappelle

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 25 septies
- Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique
- que l'activité accessoire autorisée ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'agent

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le cumul d'activités à titre accessoire et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

∞ Enfouissement Réseau Électrique Eglise Prats-Balaguer :

Mme le Maire rappelle que même si les travaux sont diligentés par La Régie Électrique de la Commune, seule la commune peut engager les travaux, les financer et obtenir les subventions afférentes (FACE).

A l'unanimité le devis présenté pour l'enfouissement est validé.

∞ Travaux mise en œuvre « fibre » :

Une tranchée a été réalisée sur le haut de la rue de l'Église de Fontpédrouse, cette tranchée a été rebouchée avec de l'enrobé à froid non compatible avec la pente et le passage des voitures. Le Conseil Départemental en a été avisé afin que le revêtement soit refait avec de l'enrobé à chaud.

∞ Demande DIRSO :

La DIRSO nous enjoint de remettre en état un morceau de chaussée sur la RN 116. Cela sera fait dès que possible.

∞ Logos :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter les logos suivants :

- pour la Commune



-pour la régie électrique

- pour la régie de l'eau



Toute la papeterie
floquée de l'ancien logo sera utilisée.

∞ Retour du chapiteau de l'Église de Prats:

Jeannine Olivari, Chantal Olivieri accompagnées de Marie-Thérèse Chaulet sont allées récupérer ce chapiteau qui était conservé par les Hospices d'Ille sur Têt.
Il est dorénavant en sécurité à l'éco-musée avant une présentation au public.

∞ Mur de soutènement de la place Fontpédrouse:

Un expert viendra déterminer ce qu'il en est le vendredi 12/05/2023.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt d'adhérer en termes de retours et visibilité pour la Commune.

A l'unanimité, ne souhaite pas signer la convention.

Séance levée à 20h30